



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2018

Objet : ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
 Présents : 19
 Absents : 10
 Votants : 24
 MM. BESSY, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GODEFROY.
 MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), LE PENDEVEN, MULLER, PAGES (pouvoir à N. GROS).

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que la commune peut être amenée à demander le concours du comptable public en matière de prestations de conseil, d'assistance budgétaire, financière et comptable,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Patrick MAYNE à compter du 03 avril 2018, date de sa prise de fonction en remplacement de Madame Eliette LE COZ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 novembre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

